

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION COMMERCIALE

« Gagnez un week-end de rêve pour deux avec AUTOSUR, chaque semaine ! »

La société SECTA, S.A. à Conseil d'Administration au capital de 1 500 000 euros ; immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 353 716 335; dont le siège social est situé 20 Ter rue de Bezons 92400 COURBEVOIE (ci-après désignée la Société Organisatrice) organise un jeu sans obligation d'achat.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION DE L'OPÉRATION COMMERCIALE

L'opération commerciale sans obligation d'achat est intitulée 'Gagnez un week-end de rêve pour deux avec AUTOSUR, chaque semaine !' et se déroulera du 12 mai 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'OPERATION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'opération et ses dotations sont uniquement à destination des particuliers majeurs et propriétaires d'un véhicule léger (véhicule automobile de moins de 3.5 tonnes) ou d'un véhicule relevant de la catégorie L (véhicules à moteur à 2 ou 3 roues, voiturettes et quadricycles à moteur) tel que mentionné sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Pour jouer, les participants devront :

Soit :

1. Se connecter sur le site www.autosur.fr entre le 12 mai 2025 et le 31 décembre 2025 inclus (date et heures en France Métropolitaine) pour réserver un contrôle technique avec ou sans paiement
2. Au moment de la validation du RDV ou du paiement par internet, cocher la case « J'accepte de participer au jeu concours ainsi que les conditions du jeu concours »
3. Valider la réservation ou le paiement de la réservation

Soit :

1. Se connecter sur le site www.autosur.fr/weekend-a-gagner/ entre le 12 mai 2025 et le 31 décembre 2025 inclus (date et heures en France Métropolitaine), remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription au jeu (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale, date du dernier contrôle technique ou date de mise en circulation pour les voitures de moins de 4 ans et les 2 et 3 roues, quadricycles et voiturettes de moins de 5 ans.
2. Cocher la case « je certifie sur l'honneur que les informations fournies sont exactes. Dans le cas contraire, ma participation sera supprimée »
3. Valider la participation qui équivaut à l'acceptation des conditions du jeu concours
4. A l'issue de la validation du formulaire, une page de confirmation de la participation s'affichera. Cette confirmation de participation est fournie sous réserve de vérification de la conformité de la demande, de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération, les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que la personne participante est responsable de la véracité des informations transmises lors de sa participation.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des participations.

L'opération se déroule exclusivement via le site www.autosur.fr à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 7 jours à compter de la réception du lot.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

L'opération est accessible aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse et DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide.

Le nombre de participation à cette opération n'est pas limité. Cependant, un gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot sur l'ensemble de la période du jeu. Si un gagnant venait à rejouer et à gagner une nouvelle fois, cette 2^{ème} fois serait annulée et un 2^{ème} tirage au sort aurait lieu.

Toute participation devra être faite en nom propre. Les coordonnées du participant (nom, prénom, et email) devront être celles du propriétaire du véhicule (tel que mentionné sur le certificat d'immatriculation du véhicule).

ARTICLE 4 : LOTS POUR L'OPÉRATION

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations proposées par d'autres dotations de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Sont mis en jeu sur toute la période du jeu :

- 1 coffret cadeau Weekendsk par semaine. Le coffret cadeau "Week-end d'exception", d'une valeur de 249,00€, peut comprendre selon la prestation choisie par le gagnant : 1 nuit pour 2 personnes en hôtel 4* à 5* avec petit-déjeuner, dîner gourmand (et parfois gastronomique) et un accès au SPA, parmi un choix de 271 destinations en France et en Europe, et sera remis par envoi électronique en version digitale (bon cadeau) avec une validité de 18 mois.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont échangeables ni contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte quant à leur évaluation.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs, à des difficultés extérieures, à des circonstances imprévisibles ou en cas de rupture même momentanée de prestation), de remplacer le lot annoncé par un ou des lots de valeur équivalente.

À compter de l'envoi du lot par email (le coffret est dématérialisé), le gagnant sera considéré comme bénéficiaire du lot et la société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de désordre, défaillance.

Le lot sera envoyé par email uniquement dans un délai de 3 semaines à compter de la date de tirage au sort.

Les frais d'expédition du lot seront à la charge de la Société Organisatrice. Si le Gagnant refuse le Lot, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT ET MODALITÉS D'INFORMATION DU GAGNANT

La Société Organisatrice effectuera 1 tirage au sort aléatoire par semaine, pour la semaine précédente, afin de désigner le gagnant du coffret cadeau "Week-end d'exception" Weekendes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Les Gagnants de l'Opération seront informés par email dans un premier temps puis par téléphone si le gagnant ne répond pas.

ARTICLE 6 : DROITS DU GAGNANT DE L'OPÉRATION

Chaque Gagnant aura la faculté de céder le lot à un tiers.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE EN MATIERE DE REMISE DU LOT

Lorsque la remise du lot est effectuée par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

ARTICLE 8 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les éventuels frais de participation qui représentent des coûts inévitables tels que les frais de communication ou de connexion non surtaxés, sont à la charge du participant.

ARTICLE 9 : ANNULATION OU MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

Le règlement est disponible gratuitement, pendant la durée du jeu, sur le Site www.autosur.fr. La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 : EXCLUSIONS DES PARTICIPANTS

Ne peuvent participer à l'Opération les employés de la Société Organisatrice ainsi que leur famille, les représentants légaux et le personnel des sociétés (centres de contrôle technique) affiliés à la Société Organisatrice. En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Société Organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs participants.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les informations personnelles collectées dans le cadre de l'opération sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice telle que mentionnée ci-dessus.

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort. Pour cette finalité, vos informations personnelles sont conservées pendant une durée de 3 mois.

Les informations supplémentaires liées au véhicule du Participant feront l'objet d'un traitement informatisé distinct dont la finalité est de prévenir les Participants, propriétaire de véhicule, de leur prochain contrôle technique. Pour cette finalité, vos informations personnelles sont conservées pendant une durée de 4 ans et cinq mois ou 6 ans et cinq mois pour un véhicule de collection;

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel administratif, aux gérants des centres de contrôle technique Autosur et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant SECTA – DCC - 20 Ter rue de Bezons 92400 COURBEVOIE ou dpo@autosur.com.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Enfin, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

ARTICLE 13 : PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS

Le prénom et la ville de chaque gagnant pourra être utilisé pour des publications sur le site web autosur.fr et sur les réseaux sociaux de la société SECTA AUTOSUR.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.